

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUILLET 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Approbation des statuts
de la Communauté de
Communes «Saint-
Germain Seine et
Forêts»**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 12 juillet 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juillet 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juillet deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON*, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL*, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIoux, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

*Madame GENDRON (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

*Monsieur RAVEL (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

Avait donné procuration :

Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADİ à Madame TÉA
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Était absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Madame TÉA

N° DE DOSSIER : 13 D 31b

OBJET : COMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « SAINT-GERMAIN SEINE ET FORETS »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales a mis en place les règles d'achèvement de la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avant le 1^{er} juin 2013.

Monsieur le Préfet a notifié un arrêté de périmètre le 21 décembre 2012 ainsi que, consécutivement à l'approbation de cet arrêté par les 10 communes, un arrêté de création en date du 1^{er} janvier 2014.

L'article L.5211-6-1 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération prévoit qu'au plus tard 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre de sièges ainsi qu'à leur répartition au sein de l'organe délibérant de ces établissements. Ce délai a été dernièrement repoussé au 31 août 2013.

La détermination et la représentation du nombre de sièges de l'organe délibérant sont établies soit par la loi, soit après accord des villes concernées. A défaut de délibération sur ce point, c'est la loi qui s'applique.

Les membres de l'EPCI « Saint-Germain Seine et Forêts » ont souhaité trouver un accord global sur les modalités de gouvernance.

Le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant de l'EPCI est arrêté à 40.

Il est attribué dans un premier temps à chaque commune un siège conformément à la loi. Le nombre de sièges restant est réparti en fonction de la strate démographique (population municipale authentifiée sur la base du dernier décret) de chacune afin de tenir compte du poids de la population.

La répartition par strate a été arrêtée de la façon suivante :

Commune de	Nombre de sièges supplémentaires
Moins de 5 000 habitants	1 siège
De 5 000 à 9 999 habitants	2 sièges
De 10 000 à 14 999 habitants	3 sièges
De 15 000 à 19 999 habitants	5 sièges
De 20 000 à 24 999 habitants	6 sièges
De 25 000 à 29 999 habitants	7 sièges
De 30 000 à 34 999 habitants	8 sièges
De 35 000 à 39 999 habitants	9 sièges
Plus de 40 000 habitants	11 sièges

La répartition des sièges par ville est ainsi :

Commune de	Population municipale au 1^{er} janvier 2013	Nombre de conseillers communautaires
Aigremont	1 099	2
Mareil-Marly	3 517	2
Fourqueux	4 085	2
L'Etang la Ville	4 769	2
Le Port-Marly	4 803	2
Chambourey	5 872	3
Louveciennes	7 245	3
Le Pecq	16 496	6
Marly le Roi	16 614	6
Saint Germain en Laye	40 481	12
total	104 981	40

Par ailleurs, l'EPCI sera constitué d'un bureau au sein duquel chaque commune disposera d'un poste de Vice-président afin de permettre la représentation équilibrée des intérêts de toutes les communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nombre de sièges ainsi que leur répartition au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes « Saint-Germain Seine et Forêts » à compter des prochaines élections et comme repris ci-dessous :

DÉLIBÉRATION

Le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant de l'EPCI est arrêté à 40.

La répartition s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Attribution d'un siège à chaque commune
- Répartition du nombre de sièges restant en fonction de la strate démographique de la façon suivante :

Commune de	Nombre de sièges supplémentaires
Moins de 5 000 habitants	1 siège
De 5 000 à 9 999 habitants	2 sièges
De 10 000 à 14 999 habitants	3 sièges
De 15 000 à 19 999 habitants	5 sièges
De 20 000 à 24 999 habitants	6 sièges
De 25 000 à 29 999 habitants	7 sièges
De 30 000 à 34 999 habitants	8 sièges
De 35 000 à 39 999 habitants	9 sièges
Plus de 40 000 habitants	11 sièges

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS votant contre,

APPROUVE le nombre de sièges ainsi que leur répartition au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes « Saint-Germain Seine et Forêts » à compter des prochaines élections.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,


Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines